



DEVENIR MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Le maître d'apprentissage, désigné par l'employeur, est la personne directement responsable de la formation de l'apprenti. Il transmet ses savoirs et savoir-faire techniques à l'apprenti en situation réelle d'exercice du métier.

Le maître d'apprentissage doit être titulaire d'un diplôme équivalent ou supérieur à celui préparé par l'apprenti et avoir une expérience minimum de 2 ans ou une ancienneté dans la fonction.

PUBLIC

La formation s'adresse à tout professionnel amené à suivre un apprenti :

- **Employeurs relevant de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale (UNIFAF) :** la formation de maître d'apprentissage (obligatoire) est prise en charge par UNIFAF.
- **Employeurs ne relevant pas de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale** la formation de maître d'apprentissage est facultative et peut être prise en charge ou non en fonction de l'OPCA de l'employeur.

DURÉE

80 h sur un an pour 1 à 2 jours par mois (Possibilité d'allègements).

OBJECTIFS

- Permettre aux professionnels de s'approprier la fonction de maître d'apprentissage ainsi que l'ensemble des compétences, fonctions, responsabilités qui s'y rattachent
- Favoriser la réflexion et la mise en œuvre de cette fonction au sein des structures et établissements
- Elaborer et expérimenter des outils et des méthodes d'accompagnement, évaluer et ajuster les pratiques formatives
- S'informer et s'approprier les objectifs et exigences des formations suivies par les apprentis
- Repérer les possibilités d'apprentissage que recèlent des situations professionnelles
- Savoir mobiliser les acteurs internes et externes.

PROGRAMME

- **Module 1** - Tuteur de proximité, les bases. (40 h)
- **Module 2** - Spécifique maître d'apprentissage. (40 h)

La participation assidue aux deux modules est nécessaire pour obtenir l'attestation de formation de maître d'apprentissage.

DATES

De décembre 2018 à juin 2019.

COÛT

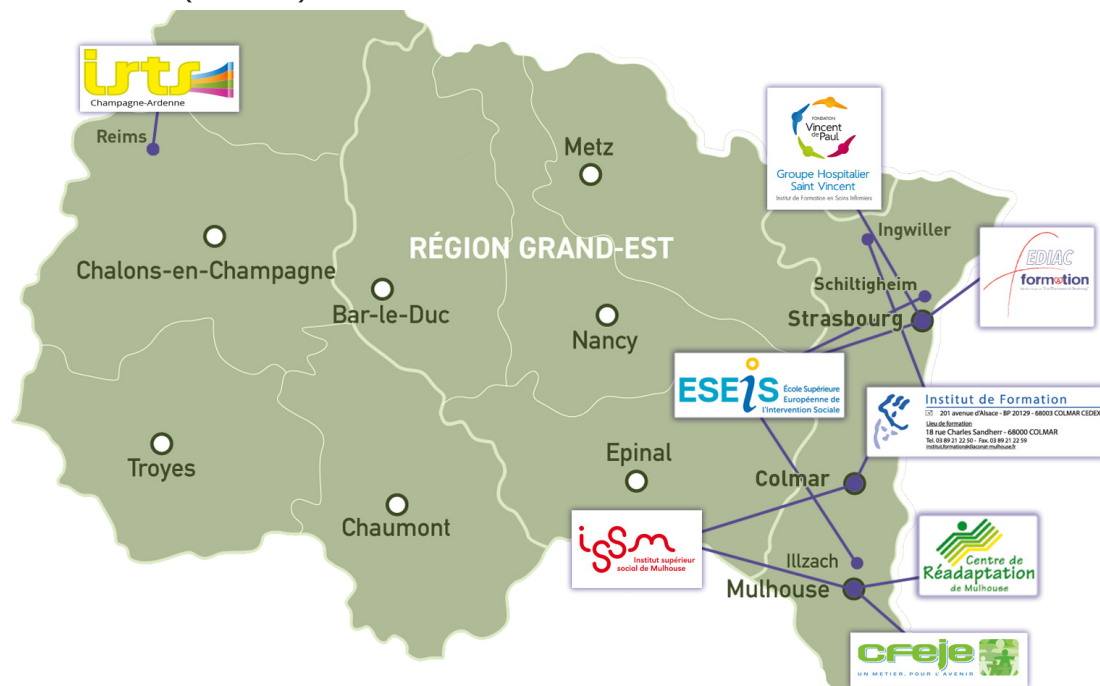
460 € par module (40 h).

Prise en charge totale par la Branche professionnelle si l'employeur est adhérent et à jour de ses cotisations.

LE CFA EN QUELQUES MOTS

L'ARASSM (ASSOCIATION RÉGIONALE POUR L'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR SANITAIRE, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL), organisme gestionnaire du Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.), s'associe avec les centres de formation suivants :

- **Centre de Réadaptation** de Mulhouse pour la formation d'Aide-Soignant (niveau V).
- **CFEJE** de Mulhouse pour la formation d'Éducateur de Jeunes Enfants (niveau II).
- **EDIAC Formation** pour la formation d'Éducateur de Jeunes Enfants (niveau II).
- **ESEIS** pour les formations d'Accompagnant Éducatif et Social spécialité "Accompagnement de la vie en structure collective" (niveau V), de Moniteur-Éducateur (niveau IV), de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (niveau IV), de Technicien Supérieur en Économie Sociale Familiale (BTS ESF, niveau III), de Conseiller en Économie Sociale Familiale, d'Éducateur Spécialisé et d'Assistant de Service Social (niveau II).
- **IFSI Saint Vincent** pour la formation d'Aide-Soignant (niveau V).
- **Institut de Formation du Diaconat Centre Alsace** pour les formations d'Auxiliaire de Puériculture (niveau V) et d'Accompagnant Éducatif et Social spécialité "Accompagnement de la vie en structure collective" (niveau V).
- **IRTS Champagne-Ardenne** pour les formations de Moniteur-Éducateur (niveau IV), de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (niveau IV), d'Éducateur de Jeunes Enfants, d'Éducateur Spécialisé et d'Assistant de Service Social (niveau II).
- **ISSM** pour les formations d'Éducateur Spécialisé et d'Assistant de Service Social (niveau II).



NOS PARTENAIRES



SIÈGE DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS

12 rue Jean Monnet – CS 90045

67311 SCHILTIGHEIM Cedex

Tél. : 03 88 18 25 61 - cfa@arassm.fr

www.arassm.fr

